



LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, ponctuellement modifié et/ou complété le cas échéant (le « Prospectus »), en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant. Les investisseurs sont informés que ce Fonds poursuivra sa politique d'investissement essentiellement au moyen d'investissements dans des IFD.

WISDOMTREE STRATEGIC METALS UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Assenagon Asset Management S.A.

Le présent Supplément contient des informations relatives au Compartiment WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus. Nonobstant les dispositions prévues sous la section 5.4 du Prospectus, le WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF peut effectuer des opérations sur IFD.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF émises et disponibles à l'émission a été envoyée au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 34 est daté du 27 juillet 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE STRATEGIC METALS UCITS ETF.....	3
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT.....	3
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	3
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	4
1.4	CATEGORIES DE PARTS.....	4
1.5	GESTION ET ADMINISTRATION.....	5
1.6	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES.....	5
1.7	LEVIER FINANCIER ET EXPOSITION GLOBALE	5
1.8	EMPLOI DE SWAPS	5
1.9	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	6
1.10	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE.....	6
2.	WISDOMTREE ENERGY TRANSITION METALS COMMODITY UCITS TOTAL RETURN INDEX	6
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	6
2.2	CRITERES D'INCLUSION	6
2.3	COMPOSANTES DE L'INDICE ET MECANISME DE RECONDUCTION	7
2.4	PONDERATION ET RECONSTITUTIONS.....	8
2.5	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	8
3.	FACTEURS DE RISQUES.....	8
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	12
4.1	GENERALITES.....	12
4.2	TRANSACTIONS	12
5.	CATEGORIES DE PARTS DISPONIBLES	15
6.	COMMISSIONS.....	16
7.	AVERTISSEMENTS.....	16
	ANNEXE.....	17

1. WISDOMTREE STRATEGIC METALS UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF

Indice : WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index (l'« **Indice** »)

1.1 Objectif d'investissement

Le fonds WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais d'un indice qui fournit une exposition à des contrats à terme sur un panier diversifié d'indices de matières premières.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds utilisera une approche d'investissement « de gestion passive » (ou indexation). Il sera ainsi exposé indirectement aux composantes individuelles de l'Indice, associées aux thèmes de la transition énergétique, avec la même pondération que l'Indice, via le recours à des swaps qui fournissent au Fonds la performance de l'Indice (le « **Swap** »). **En conséquence, le Fonds peut être indirectement exposé aux composantes individuelles de l'Indice à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative, sachant que cette limite peut être portée à 35 % pour une composante donnée en cas de conditions de marché exceptionnelles, notamment (entre autres) lorsque cette composante occupe une position de marché dominante.**

Le Fonds souscrira un ou plusieurs Swap(s) avec une contrepartie qui fournit une exposition à la performance de l'Indice.

Ces Swaps seront régis par le Modèle de swap sur panier qui s'applique aux positions courtes (« Swap Short sur panier »), le Modèle de Swap financé ou le Modèle de Swap non financé, comme décrit en détail dans le Prospectus.

Modèle de Swap non financé

Sous le régime du Modèle de Swap non financé, le contrat entre le Fonds et la contrepartie portera sur l'échange du rendement d'une série de flux financiers, comme le rendement d'un bon du Trésor américain, contre le rendement de l'Indice.

Modèle de Swap Short sur panier

Sous le régime du Modèle de Swap Short sur panier, la quasi-totalité des liquidités qui ne sont pas requises pour répondre aux besoins opérationnels, de liquidité ou accessoires du Fonds sera investie dans un portefeuille de titres de capital, tandis que le Swap permet d'échanger la performance de ce portefeuille en actions contre le rendement de l'Indice.

Modèle de Swap financé

Lorsque le Fonds utilise le Modèle de Swap financé, la quasi-totalité des liquidités perçues au titre de la souscription de Parts sera transférée à la contrepartie conformément aux conditions générales du Swap en échange du rendement de l'Indice.

Toutes les liquidités résiduelles détenues par le Fonds pour des besoins opérationnels, de liquidité ou à titre accessoire, qui ne sont pas investies dans des Swaps ou (dans le cas du Modèle de Swap Short sur panier) des titres de capital, seront investies dans des instruments éligibles du marché monétaire et/ou des titres de dette de court terme tels que des bons du Trésor américain, des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable (comme des titres de dette à échéances variables), des billets de trésorerie et des certificats de dépôt qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'ensemble de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif.

Tous les Swaps sont exécutés au titre d'un contrat-cadre conforme aux exigences de l'International Swaps and Derivatives Association et sont visés par des procédures spécifiques de gestion du risque et de gestion du collatéral, comme décrit plus en détail à l'Appendice II du Prospectus.

Le Fonds peut, conformément à la politique d'investissement définie dans le présent Supplément et sous réserve des exigences stipulées dans le Prospectus et par la Banque centrale, opérer une conversion totale

ou partielle entre le Modèle de Swap Short sur panier, le Modèle de Swap financé et le Modèle de Swap non financé, dès lors qu'il considère que cette conversion sert au mieux les intérêts de ses investisseurs.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales de la réduction des émissions de carbone en s'attachant à répliquer la performance de l'Indice en termes de rendement, avant déduction des commissions et frais, et répond aux critères de produit financier relevant de l'Article 8(1) du SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales sont présentées dans l'Annexe à ce Supplément. Veuillez également consulter la section « Publications d'informations en matière de durabilité » présentée dans le Prospectus.

Le Fonds est un compartiment indiciel qui souscrit des Swaps afin d'obtenir une exposition à un panier diversifié de matières premières métalliques associés aux thèmes de transition énergétique.

1.4 Catégories de parts

Les catégories de Parts actuellement proposées sont décrites à la section 4, sous l'intitulé « Catégories de parts disponibles ». Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées ci-après sous la section intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés ou financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les positions de change de la Catégorie de parts couverte (« **Positions de couverture** ») sont généralement réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5 Gestion et administration

Le Gestionnaire a désigné Assenagon Asset Management S.A. pour intervenir en qualité de gestionnaire d'investissement du Fonds (le « **Gestionnaire d'investissement** ») conformément aux dispositions d'une convention de gestion des investissements (la « **Convention** »). La Convention prévoit que la nomination du Gestionnaire d'investissement restera effective sous réserve que l'une des parties y mette fin par notification écrite d'un préavis minimum de quatre-vingt-dix jours signifié à l'autre partie, étant entendu que, en certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une des parties ou le défaut de réparation d'un manquement après notification, la Convention puisse être résiliée avec effet immédiat par notification écrite de l'une ou l'autre des parties. La Convention prévoit des clauses d'indemnisation en faveur du Gestionnaire d'investissement, excepté dans les situations résultant de faits de faute intentionnelle, de fraude, de mauvaise foi, de négligence ou d'imprudence grave de sa part dans l'exercice de ses fonctions.

Assenagon Asset Management S.A., est une société par actions immatriculée sous le régime des lois du Luxembourg et agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») en vertu du Chapitre 15 de la Loi de décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs. Le Gestionnaire d'investissement intervient également en tant que de Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) concernant les Fonds d'investissement alternatifs (FIA) de l'UE et du Luxembourg ainsi que les fonds domiciliés hors de l'UE. Le Gestionnaire d'investissement a son siège social sis Aerogolf Center, 1B, Heienhaff, 1736 Senningerberg, Luxembourg. Le Gestionnaire d'investissement gère près de 57 milliards d'euros d'actifs en date du mois de juin 2024.

1.6 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque des IFD sont utilisés à des fins de couverture, l'exposition aux IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.7 Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds ; cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de son objectif d'investissement et/ou de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

1.8 Emploi de swaps

Le Fonds souscrira des Swaps avec toute contrepartie éligible, au titre desquels il sera habilité à percevoir la performance de l'Indice. Lorsque le Fonds utilise le Modèle de Swap Short sur panier, les Swaps peuvent inclure des swaps sur actions indexés sur un panier de titres de capital détenus par le Fonds. Une contrepartie ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel sur la composition du portefeuille du Fonds ou du portefeuille notionnel d'actifs qui constitue le portefeuille sous-jacent des Swaps (sachant qu'il est basé sur la méthodologie indiciaire). L'agrément d'une contrepartie n'est pas requis pour les opérations portant sur les placements du Fonds.

Les Swaps seront valorisés en tout état de cause suivant les dispositions du Prospectus. La valorisation des Swaps reflétera variations de performance relatives de l'Indice. Suivant la valeur des Swaps, le Fonds peut devoir verser un paiement à la contrepartie ou recevoir ledit paiement, en fonction de la performance de l'Indice et conformément aux dispositions du contrat qui régit le Swap conclu entre l'ICAV et la contrepartie. Lorsque le Compartiment doit effectuer un paiement à la contrepartie, ce règlement sera prélevé sur les produits générés et, suivant le cas, sur la cession de tout ou partie des placements du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement peut réduire l'exposition au risque de contrepartie en exigeant, si nécessaire, que ladite contrepartie fournisse le collatéral approprié. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut réduire l'exposition à la contrepartie du swap en sollicitant que les swaps soient réinitialisés par la contrepartie conformément aux dispositions du contrat qui régit le Swap conclu entre le Fonds et la contrepartie. Le processus a pour effet d'obliger la contrepartie du swap à verser au Fonds les paiements exigibles ; on parle alors de remise à zéro du Swap, ou « reset ». Cela signifie que l'exposition du Fonds au fournisseur du swap est réinitialisée.

La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des swaps de rendement total, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 100%. À la fin du mois, la proportion attendue de la Valeur liquidative du Fonds engagée dans des swaps de rendement total est de 100 %. Au cours d'un même mois, la proportion de la Valeur liquidative du Fonds engagée dans des swaps de rendement total peut s'écarter du niveau de 100 % en raison de mouvements sur le marché des changes. Cependant, le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut réduire l'exposition à la contrepartie du swap de sorte qu'elle ne puisse excéder les limites d'exposition aux contreparties décrites sous la section intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Appendice III du Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties des swaps de rendement total. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

1.9 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds est susceptible de publier les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

1.10 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 2 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel de la Catégorie de parts (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi de la Catégorie de parts à la clôture de la période considérée.

2. WISDOMTREE ENERGY TRANSITION METALS COMMODITY UCITS TOTAL RETURN INDEX

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est conçu pour répliquer la performance d'un panier diversifié de matières premières métalliques qui sont associées aux thèmes de transition énergétique, lesquels incluent entre autres les véhicules électriques, la transmission, la recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et la production d'hydrogène.

Pour de plus amples informations concernant la composition et la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : www.wisdomtree.eu.

Pour de plus amples informations concernant la reconstitution semestrielle et des modifications non substantielles, veuillez consulter : www.wisdomtree.eu.

2.2 Critères d'inclusion

L'univers des matières premières admissibles sera déterminé sur la base des critères énumérés ci-dessous. Pour être admissibles à l'inclusion dans l'Indice, les matières premières entrant dans sa composition (chacune une « **Matière première pertinente** », conjointement les « **Matières premières pertinentes** ») doivent remplir les critères énoncés ci-après :

- (i) être associées aux thèmes de la transition énergétique, qui incluent sans s'y limiter, les véhicules électriques, la transmission, les infrastructures de recharge, le stockage d'énergie, le solaire, l'éolien et l'hydrogène ;
- (ii) être cotées sur une ou plusieurs bourses admissibles et pouvoir être valorisées par l'agent de calcul de l'Indice tiers indépendant (l'**Agent de calcul**) ; et
- (iii) être échangées sur un marché actif et liquide, c'est-à-dire que la Matière première pertinente doit avoir une liquidité minimale en termes de volume de négociation quotidien moyen et/ou d'intérêts

ouverts sur les contrats à terme sur matières premières, comme plus amplement décrit à la section 2.1 de la méthodologie de l'Indice. Ce critère sera évalué en réalisant des études de marché et une veille auprès des institutions financières souhaitant et pouvant agir en qualité de fournisseur de swap de l'Indice. Il s'agit d'une pratique de marché courante pour les contrats à terme sur matières premières pour déterminer un marché d'échange actif et liquide.

Les Matières premières pertinentes sont sélectionnées sur la base de la représentativité des thèmes de la transition énergétique et des critères de liquidité, comme il est décrit ci-dessus. Les Matières premières pertinentes incluent actuellement (sans s'y limiter) l'aluminium, le zinc, le nickel, le cuivre, l'argent, l'étain, le plomb, le platine, le cobalt et le lithium.

L'Indice utilise une notation d'intensité (La « **Notation de la demande rattachée à la transition énergétique** »). La Notation de la demande rattachée à la transition énergétique évalue l'exposition quantitative et les indicateurs de croissance pour chaque Matière première pertinente en usage dans des solutions de la transition énergétique :

- Exposition : cet indicateur mesure le montant de consommation attendue pour chaque Matière première pertinente dans des solutions de la transition énergétique par rapport à la production totale pour cette Matière première pertinente.
- Croissance : cet indicateur mesure la croissance à terme estimée sur 3 ans par rapport à la consommation actuelle dans différents scénarios de changement climatique dans le cadre des solutions de la transition énergétique pour chaque Matière première pertinente. La période de 3 ans est considérée comme étant la plus appropriée pour l'évolution des prix de court à moyen terme.

Chaque Matière première pertinente se voit attribuer une Notation de la demande rattachée à la transition énergétique, qui est calculée comme la consommation estimée sur 3 ans dans le cadre de la transition énergétique divisée par la consommation actuelle totale. De plus, chaque Matière première pertinente reçoit également une notation de l'équilibre du marché, calculée comme étant la moyenne de l'offre excédentaire ou déficitaire estimée de chaque métal divisé par la consommation totale annuelle sur la période de 2 ans (la « **Notation de l'équilibre du marché** »). Pour chaque Matière première pertinente, la notation d'intensité est calculée comme 2/3 de la Notation de la demande rattachée à la transition énergétique plus 1/3 de la Notation de l'équilibre du marché (la « **Notation d'intensité globale** »).

2.3 Composantes de l'Indice et mécanisme de reconduction

Dans la mesure où il n'est pas pratique d'investir physiquement dans un éventail de matières premières, les investissements en matières premières sont réalisés via des contrats à terme standardisés (*Futures*) sur matières premières plutôt que par un placement sur des matières premières physiques. Un contrat à terme standardisé sur matière première est un accord d'achat ou de vente d'une quantité donnée d'une marchandise physique, à un prix prédéterminé et sous un délai de livraison prédéfini (généralement désigné « mois de livraison »).

Contrairement aux actions, qui confèrent généralement au porteur une participation permanente dans une société, les contrats à terme standardisés sur matières premières spécifient en principe une date de livraison donnée pour une marchandise physique sous-jacente. Les indices de matières premières standards s'appuient généralement uniquement sur des contrats à terme standardisés dont l'expiration est la plus proche (dits « *near month* » ou « *front month* »), à savoir qu'ils expirent durant le mois en cours ou le suivant, et à mesure que ces contrats négociés en Bourse et composés de cet indice approchent de leur échéance, ils sont remplacés par des contrats similaires dont l'échéance de livraison est ultérieure. Par exemple, un contrat à terme standardisé acheté et détenu en février peut prévoir une échéance de livraison en avril. À mesure que le temps passe, le contrat qui expire en avril peut être remplacé par un contrat livrable en juin. Ce processus est appelé « roulement ».

Si la configuration de marché de ces contrats est en « déport » (*backwardation*), c.-à-d. que les contrats sont moins chers sur les mois de livraison éloignés que sur les mois de livraison les plus proches, le prix d'achat du contrat de juin serait inférieur au prix de vente du contrat d'avril. À l'inverse, si la configuration de marché de ces contrats est en « report » (*contango*), c.-à-d. que les contrats sont plus chers sur les mois de livraison éloignés que sur les mois de livraison les plus proches, le prix d'achat du contrat de juin serait supérieur au prix de vente du contrat d'avril. La différence entre les prix des deux contrats est parfois désignée « rendement de roulement ». Une situation de report sur les marchés des matières premières pourrait conduire à des rendements de roulement négatifs, tandis qu'une situation de déport pourrait générer des rendements de roulement positifs. Le processus de roulement en lui-même ne modifie pas la valeur de la position sur les contrats à terme standardisés, mais ce sont les phénomènes qui surviennent après le roulement qui ont une incidence sur la valeur de la position. Le report entraîne une diminution du nombre de contrats détenus (puisque l'on vend à bas prix et que l'on achète à prix élevé), tandis que le déport entraîne une augmentation du nombre de contrats détenus (puisque l'on vend à prix élevé et que

l'on achète à bas prix).

2.4 Pondération et reconstitutions

L'Indice est pondéré par la Notation d'intensité globale, c'est-à-dire que la pondération ciblée de chaque métal reflète sa part proportionnelle sur la base de la Notation d'intensité globale. La pondération maximale individuelle des matières premières est plafonnée à 20 % lors du rééquilibrage.

La pondération de l'Indice tient compte également du profil de liquidité de chaque Matière première pertinente (c'est-à-dire en termes de volume de négociation quotidien moyen et/ou d'intérêts ouverts), de sorte que les matières premières dont la liquidité est moindre seront plafonnées pour garantir la liquidité implicite globale de l'Indice.

Entre rééquilibrages de l'Indice, les Matières premières pertinentes dont la liquidité est moindre seront également plafonnées à la pondération maximale et feront l'objet d'ajustements comme décrit dans la méthodologie de l'Indice.

La gestion de l'Indice inclut le suivi et la mise en application des ajustements du fait de perturbations du marché ou d'autres événements comme des mesures de plafonnement des prix ou des contraintes de négociation concernant certaines matières premières. Ces événements pourront nécessiter un ajustement de la pondération maximale pour le calcul des niveaux de l'Indice pour garantir que les Composants d'Indice sous-jacents sont négociables pour les utilisateurs de l'Indice. Le traitement de ces événements est évalué par le Fournisseur d'indice (défini ci-dessous) à partir de caractéristiques qualitatives et quantitatives de chaque matière première composante.

L'Indice procède régulièrement à des ajustements de ses composantes et de ses pondérations (c'est-à-dire, Reconstitution de l'Indice) afin de refléter les modifications qui touchent les Matières premières pertinentes dans le cadre des thèmes de la transition énergétique. Il est prévu que l'Indice fasse l'objet d'une reconstitution / d'un rééquilibrage semestriel.

2.5 Agent de calcul de l'Indice

L'Indice est calculé, publié et géré chaque jour par WisdomTree Inc. (WTI).

Des informations complètes sur l'Indice sont disponibles aux liens suivants :

<https://www.wisdomtree.com/investments/index/wtetmutr>

<https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/other-documents/index/wt/index-methodology/wenu-commodity-benchmark-methodology.pdf>

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WTI et de ses filiales en tant que fournisseur d'indice (le « **Fournisseur d'indice** ») et promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante comme Agent de calcul, aux fins de calculer l'Indice. L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion de l'Indice au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que l'Indice soit calculé conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir de l'Indice.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration de Participant autorisé. Seul un Participant autorisé peut effectuer des opérations de création ou de rachat directement auprès du Fonds. Dans la mesure où le Fonds compte un nombre limité d'institutions qui interviennent en tant que Participants autorisés, si ces institutions se retirent de l'activité ou ne sont pas en mesure de finaliser les ordres de création et/ou de rachat concernant le Fonds et qu'aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de prendre le relais pour finaliser les ordres de création et/ou de rachat, les Parts sont susceptibles d'être négociées avec une décote par rapport à la Valeur liquidative du Fonds et d'être radiées de la cote.

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses Investissements dans des

entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. Par ailleurs, en réaction aux facteurs qui affectent ou affecteront un pays, une activité, un marché ou un secteur donné sur lesquels un Fonds concentre ses Investissements, les investisseurs peuvent acheter ou vendre des volumes de parts importants dans un Fonds et provoquer des entrées ou des sorties de liquidités anormales dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque de contrepartie. Lorsqu'il utilise le Modèle de Swap financé, le Fonds peut transférer les actifs visés par le Swap à la contrepartie du swap. En conséquence, le Fonds peut se trouver exposé au risque de crédit de la contrepartie sur l'intégralité du montant financé du Swap. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement. Bien que la contrepartie du swap puisse être tenue de fournir le collatéral au Fonds afin de réduire l'exposition à la contrepartie, y compris dans le cadre d'une structure de swap financé, non financé ou sur panier, il ne peut être garanti que la valeur du collatéral en question sera toujours suffisante pour couvrir l'exposition du Fonds ni que ce collatéral peut être réalisé sans délai. De plus, si la note de crédit d'une contrepartie existante ou potentielle à des dérivés devait décliner, le Fonds peut décider de ne pas souscrire de transactions avec cette contrepartie par la suite et/ou de liquider toute opération en cours existante entre le Fonds et ladite contrepartie. Autre possibilité, le Fonds peut décider de souscrire de nouvelles transactions avec cette contrepartie et/ou de maintenir les opérations existantes en place, et se trouverait dans ce cas exposé aux risques de crédit accrus associés à ladite contrepartie. Les modifications réglementaires adoptées ou proposées à l'adoption par les autorités de régulation aux États-Unis et hors États-Unis peuvent accentuer certains risques de contrepartie rattachés aux transactions de gré à gré opérées par le Fonds.

Risque de crédit. Des titres de créance pourraient perdre tout ou partie de leur valeur si la santé financière de l'émetteur se dégrade. Dans les pires cas de figure, l'émetteur peut retarder des paiements programmés dus aux investisseurs ou ne plus être en mesure d'honorer ses paiements. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de créance de qualité *investment grade* peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Des mesures comme la qualité de crédit moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision le véritable risque de crédit du Fonds. C'est notamment le cas lorsque le Fonds est constitué d'instruments assortis de notations de crédit très variables.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé à la tenue de compte-conservation. Les relations avec les conservateurs ou les courtiers qui détiennent ou règlent les transactions d'un Compartiment impliquent des risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un teneur de compte-conservateur ou d'un courtier, le Fonds peut enregistrer des retards ou être empêché de recouvrer ses actifs auprès du teneur de compte-conservateur ou du courtier, et peut ne disposer que d'un droit à réclamation générale non garantie à l'encontre du teneur de compte-conservateur ou du courtier pour ces actifs. Le Dépositaire détiendra les actifs conformément aux lois applicables et aux dispositions spécifiques acceptées dans le Contrat de dépôt. Ces exigences sont conçues pour protéger les actifs contre l'insolvabilité ou faillite du Dépositaire, mais il n'existe aucune garantie qu'elles parviendront à le faire.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque associé aux IFD. Les principaux risques associés à l'utilisation de ces IFD sont (i) l'incapacité de prévoir avec précision le sens des mouvements de marché ; et (ii) les risques de marché, par exemple le manque de liquidité ou l'absence de corrélation entre la variation de valeur de l'actif sous-jacent et celle de la valeur des positions des IFD d'un Fonds. Ces techniques ne sont pas toujours possibles ni efficaces en termes de hausse des rendements ou de limitation des risques. Les investissements d'un Fonds dans des dérivés négociés de gré à gré sont exposés au risque de défaut de contrepartie. De plus, un Fonds peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées. Le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Alors que la méthodologie de couverture utilisée par les Indices couverts et répliquée par les Catégories de parts couvertes est conçue pour minimiser l'effet des fluctuations des taux de change sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle ne supprime pas nécessairement l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation a tendance à diminuer. Ce risque entraînera généralement un allongement de l'échéance de l'obligation. Sur fond d'inflation, le risque existe que la valeur réelle des actifs ou des revenus du Fonds se déprécie à l'avenir. Par ailleurs, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, d'où une probabilité de défaut accrue. Un grand nombre de facteurs entraînent une hausse des taux d'intérêt (par exemple, les politiques monétaires, les taux d'inflation, la conjoncture économique, etc.). C'est particulièrement avéré dans une conjoncture économique marquée par des taux d'intérêt bas. Une variation des taux d'intérêt à un faible niveau, notamment des taux devenant négatifs, peut avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue et pénaliser la performance du Fonds dans la mesure où celui-ci est exposé à ces taux d'intérêt. De futures hausses des taux d'intérêt entraîneraient une diminution de la valeur du Fonds. Des mesures comme la duration moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision la véritable sensibilité aux taux d'intérêt du Fonds. Ainsi, le Fonds assorti d'une duration moyenne qui suggère un certain niveau de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de taux d'intérêt plus élevé que ne le suggérerait la moyenne.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des contrats à terme standardisés compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. Des circonstances spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative d'une Catégorie de parts, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, fluctuera dans une large fourchette en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance de la Part. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risques généralement associés aux matières premières. Les contrats sur matières premières peuvent se négocier sur un marché à terme spécialisé réglementé ou « de gré à gré ». Le rendement d'une matière première, et donc du contrat sur matière première correspondant, est tributaire de divers facteurs, en ce compris l'offre et la demande, la liquidité, les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles, les coûts d'investissement directs, la localisation et les variations des taux d'imposition, comme indiqué plus

en détail ci-après. Les cours des matières premières sont plus volatils que d'autres classes d'actifs, et font que les investissements dans les matières premières sont plus risqués et plus complexes que d'autres placements. Certains des facteurs qui influent sur les cours des matières premières sont les suivants :

(a) L'offre et la demande. La planification et la gestion des approvisionnements de matières premières sont chronophages. Cela signifie que le champ d'action est limité du côté de l'offre et qu'il n'est pas toujours possible d'ajuster rapidement la production pour tenir compte de la demande. La demande peut également varier en fonction de la région. Les coûts de transport des matières premières dans les régions destinataires ont également une incidence sur leurs cours. Le modèle cyclique que suivent certaines matières premières, comme les produits agricoles uniquement produits à certaines périodes de l'année, peut aussi induire des fluctuations de prix majeures.

(b) Liquidité. Tous les marchés de matières premières ne sont pas liquides et capables de réagir rapidement et correctement aux variations de l'offre et de la demande. Qu'il y ait peu d'intervenants sur les marchés de matières premières signifie que les investissements spéculatifs peuvent avoir des conséquences négatives et fausser les cours.

(c) Les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles. Des conditions météorologiques défavorables peuvent influencer l'offre de certaines matières premières sur une année entière. Ce type de crise d'approvisionnement peut engendrer des fluctuations graves et imprévisibles des cours. Les maladies et les épidémies peuvent également influencer les cours des produits agricoles.

(d) Coûts d'investissement direct. Les investissements directs dans les matières premières impliquent des coûts de stockage, d'assurance et des charges fiscales. De plus, les matières premières ne portent ni d'intérêts ni de dividendes. Le rendement total des investissements sur matières premières est influencé par ces facteurs.

(e) Localisation. Les matières premières sont souvent produites dans des pays émergents dont la situation politique et économique est fréquemment moins stable ; les crises politiques peuvent compromettre la confiance des acheteurs et, par conséquent, influencer les cours des matières premières. Les conflits armés peuvent également perturber l'offre et la demande pour certaines matières premières. Il est aussi possible que des nations industrialisées imposent des embargos sur les importations et les exportations de biens et services. Cela peut avoir des répercussions directes et indirectes sur les cours des matières premières. De plus, de nombreux producteurs de matières premières se sont groupés pour établir des organisations ou des cartels afin de réguler l'offre et d'influencer les prix.

(f) Modifications des taux d'imposition. Les modifications des taux d'imposition et des droits de douane peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les marges bénéficiaires des producteurs de matières premières. Ces évolutions ont une incidence sur les cours dès lors que ces coûts sont répercutés sur les acheteurs.

La valeur du Fonds sera généralement influencée par l'évolution des cours des matières premières, ainsi que par la manière dont ces cours affectent les indices de matières premières sous-jacents auxquels le Fonds est lié via les Contrats de swap.

(g) Risque de rendement de roulement. Les indices qui composent l'Indice répliquent un investissement effectif dans des contrats à terme standardisés sur matières premières et sont donc soumis à la nécessité de « renouveler » les contrats inclus dans ces indices (comme indiqué sous la section intitulée « Roulement et Mécanisme de roulement optimisé »). Les contrats dont l'expiration est proche sont vendus et des contrats à terme standardisés dont l'échéance est ultérieure sont achetés. Lorsque le prix des contrats vendus est inférieur à celui des contrats qui sont achetés (une situation dite de « report ») et que les prix actuels ou « au comptant » (« spot », en anglais) demeurent inchangés, cette situation peut induire une performance négative de l'indice composant concerné et avoir une incidence négative sur la valeur de l'Indice. Bien que l'Indice offre une exposition à la plupart des matières premières sous-jacentes en investissant dans les indices S&P GSCI® Dynamic Roll correspondants qui emploient un mécanisme de roulement optimisé, rien ne garantit que ce mécanisme parviendra à minimiser l'effet de « report », même par rapport à des indices de matières premières plus traditionnels qui n'utilisent pas de stratégies de roulement optimisées.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts de l'ETF devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts de l'ETF et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous pourrez payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intrajournalière lors de l'achat de Parts de l'ETF sur le marché secondaire, et vous pourrez recevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lors de la vente de ces Parts d'ETF sur

le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts de l'ETF lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts de l'ETF ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts de l'ETF.

Risque d'investissement thématique. Le Fournisseur d'indice applique la méthode de sélection aux données fournies par des tiers afin de créer un indice qui reflète les thèmes ciblés. Si les titres ne sont pas sélectionnés correctement ou si les thèmes ne sont pas bien définis, la performance de l'Indice pourrait être affectée.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

4.1 Généralités

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

4.2 Transactions

Émission de parts	Les Administrateurs ont résolu d'émettre les Parts du Fonds sous forme dématérialisée (ou sans certificat rattaché) et que le Fonds déposera une demande d'admission pour compensation et règlement via un Système de règlement des titres. Les Parts seront donc émises sous forme nominative et seules les personnes inscrites au Registre des porteurs de parts auront qualité de Porteur de parts. La propriété des Parts sera constatée par confirmation écrite de l'inscription au registre des porteurs de parts.
Devise de base	Dollar américain
Devise du portefeuille	Dollar américain
Jour ouvrable	Un jour généralement ouvrable pour les banques commerciales à New York et à Londres.
Unité de création	25 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable. Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour de négociation, à l'heure indiquée dans le tableau ci-dessous.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Point de valorisation	23 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes pourront être prélevés sur le résultat net du Fonds, à savoir les plus-values réalisées et latentes sur la cession/revalorisation des investissements et autres actifs, déduction faite des moins-values réalisées et latentes du Fonds. Les bénéfices/dividendes distribuables pourront être versés chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part calculée au Point de valorisation pour le Jour de

	négociation concerné et multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts de l'ETF sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite. Le Règlement des souscriptions des ETF doit être reçu par l'Agent administratif, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de la Catégorie de parts concernée (un « Jour d'échange effectif des devises »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;
Règlement des souscriptions consécutives à la période d'offre initiale	
Rachats	Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part calculée au Point de valorisation pour le Jour de négociation concerné et multipliée par le nombre de Parts d'ETF d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat. Les Parts d'ETF concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.
Règlement des rachats	Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts d'ETF à racheter.
Méthodologie de valorisation	Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.
Seuil de rachat obligatoire	15 millions USD.
Négociation	Les Porteurs de parts peuvent soumettre des demandes de souscription ou de rachat (« Formulaire d'ordre ») à l'Agent administratif, tout Jour ouvrable et pour tout Jour de négociation, par fax ou par voie électronique via la plateforme en ligne de l'Agent administratif.

Les Formulaires d'ordre portant sur une souscription seront tenus d'être accompagnés des pièces justificatives requises par le Gestionnaire (par ex., les documents nécessaires aux vérifications effectuées par l'Agent administratif pour la prévention du blanchiment de capitaux) et devront être remis sans délai à l'Agent administratif. Tout défaut de transmission des documents requis dans les délais impartis peut conduire au rachat forcé des Parts souscrites, à la discrétion du Gestionnaire. Les Porteurs de part ne pourront percevoir des produits de rachats de Parts ni des paiements de dividendes (le cas échéant) avant que l'ensemble des documents et vérifications nécessaires aient été finalisés.

Les Formulaires d'ordre (qu'ils soient soumis par fax ou voie électronique), ainsi que les pièces justificatives requises par le Gestionnaire, seront tenus d'être reçus par l'Agent administratif au plus tard sous le Délai de transaction concerné (étant entendu que, en circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent décider d'accepter des Formulaires d'ordre après le Délai de transaction concerné, sous réserve qu'ils soient reçus dans tous les cas avant le Point de valorisation applicable).

Toute demande de transaction est effectuée au risque du Porteur de parts et les Porteurs de part doivent s'assurer que les Formulaires d'ordre ont bien été reçus par l'Agent administratif. Les Porteurs de parts doivent s'assurer que les instructions données dans le cadre de toute demande de transaction relative au Fonds sont claires et lisibles, le cas échéant. Sauf décision contraire du Gestionnaire à son entière discrétion, tout Formulaire d'ordre sera, une fois reçu par l'Agent administratif, réputé irrévocable.

Les détails d'enregistrement et les instructions de paiement d'un Porteur de parts seront uniquement modifiés par l'Agent administratif à réception d'un formulaire original papier ou d'un formulaire électronique. Les ordres de rachat seront uniquement traités lorsque le paiement est à verser sur le compte enregistré du Porteur de parts.

Les Porteurs de parts sont informés que, la soumission d'un Formulaire d'ordre concernant un rachat auprès de l'ICAV et du Gestionnaire, déclaration établissant que les Parts devant être rachetées n'ont pas été prêtées ni nanties au profit d'une autre partie ni ne sont l'objet d'un contrat de mise en pension, d'un contrat de prêt de titres ou de tout autre accord qui empêcherait l'ICAV de prendre livraison des Parts. Le Gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations à son entière discrétion. Si le Porteur de parts, sur réception d'une demande de vérification, ne produit pas, de l'avis du Gestionnaire, suffisamment d'éléments attestant de la validité de ses déclarations, le Formulaire d'ordre sera réputé ne pas avoir été reçu en bonne et due forme et pourra être rejeté par l'ICAV.

Transactions intrajournalières

Les Parts d'ETF peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Les transactions opérées sur le marché secondaire sont une activité distincte des transactions effectuées directement auprès du Fonds, quelle que soit la catégorie concernée (et seront toutes traitées à la Valeur liquidative par Part en fin de journée). Les investisseurs à la recherche de liquidité intrajournalière ou de trading intrajournalier (à savoir, de la spéculation sur séance) devraient investir via le marché secondaire plutôt que directement auprès du Fonds.

5. Catégories de parts disponibles

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant, Heure irlandaise	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – USD	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE000U5KKP82	USD	S/O	Jusqu'à 0.55 %	Distribution	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – USD Acc	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE0007UE04X9	USD	S/O	Jusqu'à 0,55 %	Capitalisation	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – GBP Hedged	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE0000T4S954	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,55 %	Distribution	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – GBP Hedged Acc	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE0003XI1PW0	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,55 %	Capitalisation	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – EUR Hedged	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE000370XVI8	Euro	Euro	Jusqu'à 0,55 %	Distribution	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – EUR Hedged Acc	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE000611JIM3	Euro	Euro	Jusqu'à 0,55 %	Capitalisation	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – CHF Hedged	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE000XCPN8F5	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,55 %	Distribution	13 h	
WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF – CHF Hedged Acc	WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index	IE000FPJ73Y5	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,55 %	Capitalisation	13 h	



6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Pour faciliter la prise en charge de certains coûts du Fonds (dont les commissions du Gestionnaire d'investissement), le Gestionnaire a la possibilité d'imposer une contribution à la contrepartie du swap (détails complémentaires disponibles sur demande). Cette contribution n'a aucune incidence sur la Valeur liquidative du Fonds et ne saurait constituer un coût supplémentaire imputable aux investisseurs.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, le fournisseur d'indice ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris des données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties ne garantissent pas, de manière expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à toute autre personne ou entité, les résultats à obtenir par le Fonds de l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée y incluse. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer l'adresse du site internet du Fournisseur d'indice de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 213800TEBK75XQSUTK66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

WisdomTree Strategic Metals UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut la caractéristique environnementale de réduction des émissions de carbone générées, en investissant principalement dans des matières premières (individuellement, une « **Matière première** ») qui sont associées aux thèmes de la transition énergétique lesquels incluent entre autres les véhicules électriques, la transmission, la recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et la production d'hydrogène. La réduction des émissions de carbone est nécessaire pour lutter contre l'impact du changement climatique.

Le développement de produits et de services comme ceux qui viennent d'être énumérés contribue aux objectifs de lutte contre les changements climatiques et de fourniture d'un accès à une énergie d'un coût abordable, fiable, durable et moderne pour tous.

En offrant une exposition indirecte à un indice de contrats à terme sur des matières premières associées aux thèmes de la transition énergétique, comme décrit dans la méthodologie de l'Indice, le Fonds canaliserait de la liquidité sur le ou les marché(s) de la matière première

pertinente. Il permettra ainsi aux investisseurs d'accéder à des matières premières associées aux thèmes de la transition énergétique.

L'indice WisdomTree Energy Transition Metals Commodity UCITS Total Return Index (l'**Indice**) a été désigné comme référentiel aux fins de déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds emploie une Notation de la demande rattachée à la transition énergétique (« **ETDR** ») pour mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale qu'il promeut. L'ETDR totale de l'Indice (et par extension, du Fonds) est calculée comme la moyenne pondérée de l'ETDR individuelle de chaque Matière première pertinente.

Chaque Matière première pertinente se voit attribuer une ETDR qui modélise son potentiel de croissance de la demande sur la base de sa contribution anticipée aux thèmes de la transition énergétique précisés ci-dessus. L'ETDR élevée d'une Matière première pertinente indique que cette dernière devrait avoir une contribution importante à l'objectif de la transition énergétique et, par suite, à la réduction des émissions de carbone. L'Indice est pondéré en faveur de matières premières affichant les ETDR les plus élevées, conformément à la méthodologie précisée immédiatement ci-dessous.

L'ETDR d'une Matière première pertinente est calculée comme sa consommation estimée sur 3 ans par le biais de son utilisation dans des activités liées à la transition énergétique divisée par la consommation totale actuelle (c'est-à-dire par le biais de son utilisation dans toutes les activités, y compris celles non liées à la transition énergétique) de la Matière première pertinente. De plus, chaque Matière première pertinente reçoit une notation de l'équilibre du marché, calculée comme étant la moyenne de l'offre excédentaire ou déficitaire estimée de chaque Matière première pertinente divisée par sa consommation totale annuelle sur les 2 années précédentes (la « **Notation de l'équilibre du marché** »). La Notation de l'équilibre du marché tient compte de la consommation totale de la Matière première pertinente et pas seulement de la consommation liée à la transition énergétique. Pour chaque Matière première pertinente, la notation d'intensité est calculée comme 2/3 de la Notation de la demande rattachée à la transition énergétique plus 1/3 de l'ETDR (la « **Notation d'intensité globale** »). L'Indice est pondéré par la Notation d'intensité globale (c'est-à-dire que la pondération ciblée de chaque métal reflète sa part proportionnelle sur la base de la Notation d'intensité globale) sous réserve de plafonnements de diversification et de liquidité plus amplement définis dans la méthodologie de l'Indice.

De plus amples informations concernant les indicateurs d'exposition et de croissance utilisés pour construire l'indice figurent dans la méthodologie de l'Indice dont le lien est indiqué ci-dessous.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?** N.d.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?** N.d.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? N.d.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : N.d.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui.

X

Non. Les principales incidences négatives ne s'appliquent pas au Fonds. Le Fonds investira au moyen d'un swap sur l'Indice dans une série de matières premières associées aux thèmes de la transition énergétique. Les indicateurs pour le calcul et le suivi des Principales incidences négatives ne sont pas disponibles pour les contrats à terme sur matières premières qui sont des composantes sous-jacentes de l'Indice.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans les Matières premières pertinentes associées aux thèmes de la transition énergétique.

L'Indice est conçu pour répliquer la performance d'un panier diversifié de Matières premières pertinentes qui sont associées aux thèmes de la transition énergétique, tels que les véhicules électriques, la transmission, les infrastructures de recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et la production d'hydrogène, comme le précise la méthodologie de l'Indice.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds répliquera l'Indice et sera ainsi exposé aux composantes de l'Indice associées aux thèmes de la transition énergétique. Le Fonds aura une exposition indirecte aux composantes individuelles de l'Indice, à savoir les contrats à terme sur matières premières, lesquelles sont associées aux thèmes de la transition énergétique suivant la même pondération que l'Indice. Pour ce faire, il aura recours à des swaps qui lui donne accès à la performance de l'Indice.

Le Fonds utilise l'ETDR pour mesurer son alignement aux thèmes de la transition

énergétique. Dans sa construction, l'Indice aura un biais pour les matières premières relativement plus alignées avec les thèmes de la transition énergétique, par comparaison à un panier équilibré constitué des mêmes matières premières. En conséquence, l'ETDR cumulée du Fonds sera plus élevée que celle d'un panier équilibré de matières premières (sous réserve des mêmes contraintes de liquidité que celles appliquées à l'Indice).

Le Fonds peut investir dans un éventail de matières premières qui incluent, sans s'y limiter, l'aluminium, le zinc, le nickel, le cuivre, l'argent, l'étain, le plomb, le platine, le cobalt et le lithium. Dans la mesure où il n'est pas pratique d'investir physiquement dans diverses matières premières, les investissements en matières premières sont réalisés par l'Indice par le biais de contrats à terme sur matières premières plutôt que d'un investissement dans des matières premières physiques. Un contrat à terme standardisé sur matière première est un accord d'achat ou de vente d'une quantité donnée d'une marchandise physique, à un prix prédéterminé et sous un délai de livraison prédéfini (généralement désigné « mois de livraison »).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucun engagement sur un taux minimum n'a été pris. Dans sa construction, l'Indice sélectionne des métaux qui sont associés de manière positive aux thèmes de la transition énergétique.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Fonds n'aura pas d'exposition directe aux sociétés bénéficiaires des investissements. Par conséquent, une évaluation des pratiques de bonne gouvernance de sociétés bénéficiaires des investissements ne s'applique pas aux investissements du Fonds. L'exposition économique nette du Fonds correspond aux titres composant l'Indice, lequel est constitué de contrats à terme sur matières premières et détient des participations physiques directes dans un portefeuille de bons du Trésor américain, de titres de court terme garantis par l'État et de billets à taux variable.

 Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements seront utilisés pour atteindre la caractéristique environnementale promue par le Fonds, à savoir la réduction des émissions de carbone générées, grâce à l'obtention d'une exposition indirecte à l'Indice qui réplique la performance d'un panier diversifié de matières premières associées aux thèmes de la transition énergétique. Le Fonds atteindra cet objectif en ayant recours à des swaps qui fournissent au Fonds la performance de l'Indice.

Toutes les liquidités résiduelles détenues par le Fonds pour des besoins opérationnels, de liquidité ou à titre accessoire, qui ne sont pas investies dans des Swaps ou (dans le cas du Modèle de Swap Short sur panier décrit dans le Prospectus) des titres de capital, seront investies dans des instruments éligibles du marché monétaire et/ou des titres de dette de court terme tels que des bons du Trésor américain, des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable (comme des titres de dette à échéances variables), des billets de trésorerie et des certificats de dépôt qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition. Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'ensemble de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif.

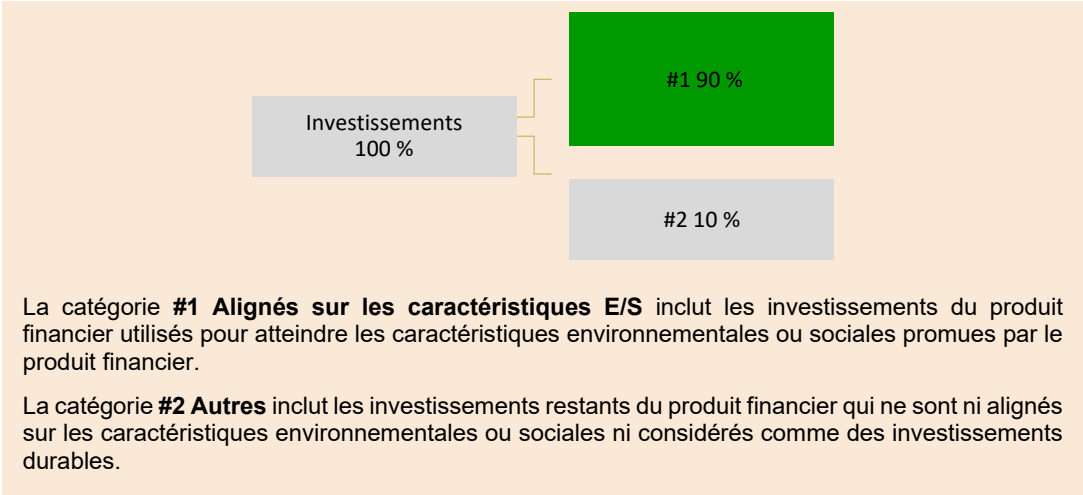
De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur la caractéristique environnementale promue par le Fonds (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur cette caractéristique (#2 Autres).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds est exposé à l'Indice par le biais de Swaps. À ce titre, le Fonds promeut la même caractéristique environnementale que celle de l'Indice devant lui offrir une exposition indirecte aux matières premières associées aux thèmes de la transition énergétique, qui incluent entre autres les véhicules électriques, la transmission, la recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et la production d'hydrogène.



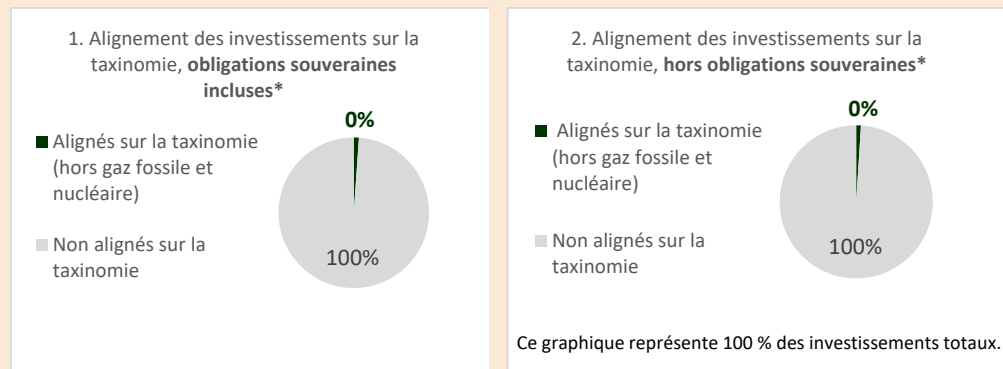
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? N.d.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Pour être admissibles à l'inclusion dans l'Indice, les composantes doivent être associées aux thèmes de la transition énergétique. Il est ainsi garanti que toutes les composantes dans lesquelles le Fonds investit sont alignées sur les caractéristiques environnementales promues par le Fonds. Conformément à la Réglementation OPCVM, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % dans des actifs liquides à titre accessoire. Si le Fonds détient au besoin des actifs liquides à titre accessoire, par exemple des liquidités provenant de dividendes perçus, ces actifs ne perturbent pas la caractéristique environnementale promue par le Fonds à tout moment. Le Fonds peut détenir, le cas échéant, des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut. Il ne devrait y avoir aucune garantie environnementale associée à tout actif liquide accessoire. Le Fonds peut également détenir des matières premières qui ne répondent plus aux critères environnementaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicielles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le fournisseur de données ESG du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Oui

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** L'Indice est conçu pour répliquer la performance d'un panier diversifié de matières premières qui sont associées aux thèmes de la transition énergétique, tels que les véhicules électriques, la transmission, les infrastructures de recharge, le stockage de l'énergie, le solaire, l'éolien et la production d'hydrogène, comme le précise la méthodologie de l'Indice.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement consiste à répliquer passivement l'Indice.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** L'Indice a été conçu par WisdomTree, Inc pour cibler les matières premières associées aux thèmes de la transition énergétique. Un processus de notation est utilisé pour identifier les paramètres d'exposition et de croissance de chaque Matière première pertinente dans la mise en application des solutions de transition énergétique et pour choisir et pondérer les matières premières en conséquence. Il diffère donc des indices de matières premières élargis classiques qui, habituellement, sélectionnent et pondèrent les composantes sous-jacentes en s'appuyant sur des mesures rétrospectives comme la production et la liquidité passées.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
<https://www.wisdomtree.eu/-/media/eu-media-files/other-documents/index/wt/index-methodology/wenu-commodity-benchmark-methodology.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site <https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>